



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACQUISITION DE DEUX PUPITRES LUMIERE MAITRE POUR LE THEATRE NATIONAL DE STRASBOURG

Date limite de remise des offres : jeudi 08 octobre 2026 à 12H00

Pouvoir adjudicateur :

Théâtre national de Strasbourg
1 avenue de la Marseillaise
67005 Strasbourg cédex

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

Procédure de passation : Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande publique.

N° du marché : M26_TnS_004

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de conclure un marché public portant sur la fourniture de deux pupitres lumière maître pour les besoins du Théâtre national de Strasbourg.

Les caractéristiques techniques sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Les prestations ne pas sont alloties et associées aux codes CPV (*Common Procurement Vocabulary*) de la manière suivante :

Lot unique : Fourniture de deux pupitres lumières – CPV principal : 32342410 « Matériel de sonorisation » ; 48952000 « Systèmes de sonorisation » ; 3023121900-9 « Console ».

Article 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation :

La procédure de passation utilisée dans le cadre de la présente consultation est : la procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres mentionnée en page de garde du présent règlement de la consultation.

2.3 Variantes

La présentation de variante en application de l'article R.2151-8 du Code de la commande publique n'est pas autorisée par le TnS pour la présente consultation.

2.4 Langue et devise

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par les candidats est le français.

La devise utilisée pour le marché issu de la présente consultation est l'euro.

2.5 Visite de site

Sans objet

Article 3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 Modalités de retrait du DCE

Les offres devront être adressées avant la date mentionnée sur la page de garde (page 1).

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Conformément à la sous-section 1 du chapitre II du titre III du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, l'appel à la concurrence est effectué **par voie dématérialisée**.

Les échanges en cours de procédure et après la remise des offres se feront de façon dématérialisée via la plate-forme PLACE.

La signature du marché se fera en revanche de façon manuscrite et par voie postale.

La seule plate-forme utilisée pour tous les échanges relatifs au présent appel à concurrence est la plate-forme PLACE.

Adresse de la plate-forme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les fichiers peuvent être transmis en format PDF, Word ou Excel.

Il est possible aux candidats de transmettre en parallèle de leur offre via la plate-forme une copie de sauvegarde de leur offre par voie postal. Sous forme papier ou sur une clé USB.

Adresse d'envoi :

**Service de la commande publique
Théâtre National de Strasbourg
1, avenue de la Marseillaise
BP 40184
67005 Strasbourg Cedex**

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans le cas où la version transmise via la plate-forme ne pourrait pas être utilisée.

Le candidat devra fournir une adresse électronique qui devra être valide durant toute la procédure de passation du marché. Elle servira d'adresse de correspondance pendant toute la procédure.

3.2. Contenu du Document de Consultation des Entreprises (DCE)

Le DCE comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement
- Le bordereau de prix unitaires (BPU).
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP).

3.3. Modification du DCE

Le Théâtre national de Strasbourg se réserve le droit d'apporter des informations de détail au DCE au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats seront informés de ces modifications via *PLACE* et devront alors les prendre en compte pour l'élaboration de leurs offres.

3.4. Renseignements complémentaires sur le DCE

Pour tous renseignements, les candidats devront s'adresser une demande au plus tard six (06) jours avant la date limite de remise des offres exclusivement via le registre des questions de *PLACE*. Aucune réponse ne sera adressée en dehors de *PLACE*.

Article 4. DOSSIER DE CANDIDATURE ET DES OFFRES

4.1. Dossier de candidature

Le candidat devra produire les deux (2) pièces suivantes (disponibles à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>)

1. **Le formulaire DC1** dûment complété permettant au candidat d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux article L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique.
2. **Le formulaire DC2** dûment complété permettant au candidat d'attester qu'il dispose des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles pour exécuter les prestations.

Le candidat devra également produire les éléments suivants :

3. **Effectifs moyens annuels** du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois (03) dernières années ;
4. **Chiffres d'affaires** portant sur les trois (03) derniers exercices disponibles ;
5. **Principales références similaires** à l'objet du présent marché effectué au cours des trois (03) dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

A l'appui de son dossier de candidature, le candidat pourra produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés ci-dessous qui lui seront demandés s'il était déclaré attributaire du marché :

6. **Les certificats fiscaux et sociaux** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-2 du Code de la commande publique ;
7. **Les pièces prévues** aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-5 du Code du travail ;
8. **Le numéro unique d'identification** délivré par l'INSEE ;
9. **Si le candidat est en redressement judiciaire**, la copie du ou des jugement(s) prononcé (s) ;
10. **Le pourvoi de la personne habilitée** à engager le candidat ou la délégation de pouvoir le cas échéant

4.2. Dossier de l'offre

Le soumissionnaire devra remettre les documents suivants, pour chacun des lots auquel il souhaite soumissionner :

- **L'acte d'engagement complété ;**
- **La pièce financière (BPU)**

N.B : le renvoi à des liens hypertextes n'est pas autorisé, ces liens ne seront pas pris en compte dans le cadre de l'analyse des offres.

L'absence de mémoire entraînera l'irrégularité de l'offre déposée. Cette irrégularité ne pourra faire l'objet d'aucune régularisation.

Article 5. COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

5.1. Cotraitance

Le candidat peut se présenter sous la forme d'une entreprise unique, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

Pour la présente consultation, l'acheteur interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de candidature présentée par un groupement d'opérateurs économiques, il est rappelé que chaque membre du groupement devra remettre un dossier de candidature tel que décrit à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

5.2 Sous-traitance

Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'un ou de plusieurs sous-traitants pour répondre à la présente consultation. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce sous-traitant et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché.

A cette fin, il est demandé au candidat de remettre à l'appui de son offre le formulaire DC4 renseigné et disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le DC4 n'a pas à être signé au stade de l'offre mais en cas d'attribution du marché, il devra être signé par le futur titulaire, le sous-traitant et l'EPMO-VGE (voir sur la signature des pièces l'article 6.3 du présent règlement de la consultation).

La notification du marché ou la signature du DC4 par le Théâtre national de Strasbourg vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les demandes de sous-traitance peuvent également être présentées pendant toute la durée d'exécution du marché.

Article 6. TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

6.1. Transmission par voie électronique

Les dossiers doivent être adressés exclusivement par voie électronique via PLACE.

Attention, les plis sont « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des dossiers fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les candidats veilleront aux formats des fichiers déposés qui devront être .doc/ .docx / .rtf/ .pdf / .xls / .xlsx / .ppt / .pptx.

6.2. Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent adresser au Théâtre national de Strasbourg, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de leur dossier dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde sera transmise à l'adresse :

Théâtre national de Strasbourg
Direction administrative et financière
Service de la commande et des achats publics
1 avenue de la Marseillaise
67000 Strasbourg

Article 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1. Examen des candidatures

Le Théâtre national de Strasbourg vérifiera que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

7.2. Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés de la manière suivante :

Critère 1 – Valeur technique	40 points
Analysé à partir du mémoire technique remis par le candidat et des documents techniques du matériel proposé. <i>La notation sera effectuée au regard des informations précises et vérifiables fournies par le candidat dans son offre. Les caractéristiques constituant des exigences minimales du CCTP ne feront pas, en elles-mêmes, l'objet d'une attribution de points : leur non-respect pourra entraîner le caractère irrégulier de l'offre.</i>	
1.1 Adéquation fonctionnelle et performance de la solution : 15 points <i>Performances et capacités de la console au regard des besoins d'exploitation du TnS, possibilités de configuration et d'évolution des entrées/sorties et des protocoles de communication ; fonctionnalités proposées pour la programmation, la restitution et le contrôle des équipements d'éclairage, performances du visualiseur 3D...</i>	Niveau d'appréciation : <i>Réponse insuffisante/peu adaptée : 0 point</i> <i>Réponse satisfaisante mais sans avantage particulier : 5 points</i> <i>Réponse bonne et adaptée au besoin : 8points</i> <i>Réponse très bonne, présentant des avantages fonctionnels significatifs : 10 points</i> <i>Réponse excellente, apportant des fonctionnalités ou performances particulièrement pertinentes : 15</i>

	points
1.2 Ergonomie, interface utilisateur et confort d'exploitation : 10 points <i>Ergonomie générale du pupitre, lisibilité et qualité des interfaces de commande et d'affichage, qualité et précision des commandes physiques, facilité d'accès aux principales fonctions de programmation et de restitution, facilité de prise en main et d'utilisation quotidienne par les opérateurs.</i>	Niveau d'appréciation : 1. Réponse insuffisante/peu adaptée : 0 point 2. Réponse satisfaisante mais sans avantage particulier : 3 points 3. Réponse bonne et adaptée au besoin : 5 points 4. Réponse très bonne, présentant des avantages fonctionnels significatifs : 8 points 5. Réponse excellente, apportant des fonctionnalités ou performances particulièrement pertinentes : 10 points
1.3 Documentation, assistance à l'exploitation et évolutivité : 5 points <i>Qualité et clarté de la documentation fournie, possibilités de mise à jour et d'évolution du système, facilité d'administration et de maintenance, fonctionnalités facilitant le diagnostic et la résolution des incidents</i>	Niveau d'appréciation : 1. Réponse insuffisante/peu adaptée : 0 point 2. Réponse satisfaisante mais sans avantage particulier : 2 points 3. Réponse bonne et adaptée au besoin : 3 points 4. Réponse très bonne, présentant des avantages fonctionnels significatifs : 4 points 5. Réponse excellente, apportant des fonctionnalités ou performances particulièrement pertinentes : 5 points
1.4 Interopérabilité et intégration dans l'environnement existant : 10 points <i>Qualité de l'intégration avec l'environnement ETC Eox existant, fonctionnalités disponibles pour assurer la continuité d'exploitation et la sauvegarde/restauration, possibilités d'intégration avec les équipements réseaux DMX, RDM et Ethernet existants, simplicité de mise en œuvre d'une configuration redondante ou de secours.</i>	Niveau d'appréciation : 1. Réponse insuffisante/peu adaptée : 0 point 2. Réponse satisfaisante mais sans avantage particulier : 3 points 3. Réponse bonne et adaptée au besoin : 5 points 4. Réponse très bonne, présentant des avantages fonctionnels significatifs : 8 points 5. Réponse excellente, apportant des fonctionnalités ou performances particulièrement pertinentes : 10 points
Critère 2 – Délai d'exécution (planning) : - Délai inférieur ou égal à 4 semaines : 10 points - Délai entre 4 et 10 semaines : 5 points - Délai supérieur à 10 semaine : 0 point	10 points
Critère 3 – prise en compte des enjeux de développement durable Analysé à partir du mémoire technique en développement durable remis par le candidat	10 points Niveau d'appréciation : 1. Réponse insuffisante : réponse partielle : engagements généraux mais peu documentés ou difficilement vérifiables : 0 point 2. Réponse satisfaisante : éléments fournis répondant correctement aux attentes, documentation disponible et engagements vérifiables : 5 points 3. Réponse très satisfaisante : réponse complète, documentée, avec des dispositifs favorisant la durée de vie et la réparabilité, gestion des déchets, réemploi ou

	<i>valorisation, consommation énergétique : 8 points</i> 4. Réponse excellente, particulièrement performante et documentées, longue durée de disponibilité des pièces détachées, maintien logiciel, consommation énergétique et/ou reprise, réemploi ou valorisation des équipements de fin de vie, gestion des déchets : 10 points
Critère 4 – Prix en euros HT et TTC Analysé de la manière suivante : prix analysé en € HT = prix total des deux pupitres en € HT – valeur de la reprise proposée en € HT, puis : - Offre la moins disante en € HT : 40 points - Autres offres : offre la moins disante/offre notée x 40	40 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

NOTA : Le projet en cours s'inscrivant dans la politique de transition énergétique, les candidats.e.s devront indiquer si les fournitures envisagées sont éligibles à l'obtention des certificats d'économie d'énergie (CEE). Dans l'affirmative, les candidat.e.s indiqueront la méthodologie de prise en charge de l'obtention de ces CEE et les montants ainsi retenus devront être déduits et appliqués sur le BPU.

Article 8. RECOURS

Avant tout recours, le candidat a la possibilité de contacter le Théâtre national de Strasbourg afin de trouver une solution amiable.

Les procédures de passation des contrats de la commande publique peuvent être contestées devant le juge administratif par le biais des recours suivants :

- Le référé précontractuel jusqu'à la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative.

- Le référé contractuel après la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du Code de justice administrative. Il peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union européenne, ou, en l'absence d'un tel avis, de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

- Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat qui devra être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

L'instance compétente pour présenter un recours est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG,
31, AVENUE DE LA PAIX
BP 51038, 67070, STRASBOURG CEDEX, F
Téléphone : (+33) 3 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr